



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

MANUEL MONDIAL 2018

Pour le canton de Fribourg



**Informations et instructions concernant les
manifestations, projections publiques ou autres
événements liés au Mondial 2018 soumis à autorisation
dans le canton de Fribourg.**

Table des matières

Préliminaire 1 : Manifestations concernées

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

Chapitre 1 : Principes généraux

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente B

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

Chapitre 5 : La patente K petite manifestation (formulaire A)

Chapitre 6 : La patente K grande manifestation (formulaires A et B)

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes (grande et petite manifestation) – Horaires, boissons sans alcool – droits de retransmission

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments et taxes)

Annexes

- Recommandations Mondial 2018 à l'usage des organisateurs et des communes
- Manifestations temporaires - Exigences de protection incendie - Etablissement cantonale d'assurance des bâtiments (ECAB), Fribourg

Autres références et liens utiles

S'agissant de l'organisation générale de manifestations Mondial 2018

- Recommandation pour l'organisation des projections publiques durant le Mondial 2018

S'agissant plus précisément de la protection de la jeunesse

- Risques liés aux abus d'alcool et autres substances : Association Reper – Promotion de la santé et prévention
 - Smart Event, le partenaire prévention des fêtes fribourgeoises (www.smartevent.info/fr)
 - Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (www.sfa-isp.ch) ou programme de prévention « cool & clean » de Swiss Olympic (www.coolandclean.ch)
-

Préliminaire 1 : Manifestations concernées (donc en principe soumises à patente ou autorisation)

- Diffusion de matchs sur tv ou écran
- Vente de mets et de boissons à boire sur place ou à l'emporter
- Autres rassemblements publics

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

- Loi sur les établissements publics
 - Loi sur le domaine public
 - Loi sur le tourisme
 - Réglementation des droits de diffusion
 - Billag
 - Suisa
 - FIFA
 - Règlements communaux sur les spectacles
 - Règlements communaux sur l'usage du domaine public
-

Chapitre 1 : Principes généraux

- Tout événement public Mondial 2018 qui sort du cadre et des patentes ordinaires est soumis à autorisation préfectorale.
- Le Préfet du lieu est compétent pour délivrer les autorisations nécessaires, coordonner l'engagement des diverses autorités ou tiers impliqués (Police cantonale, organisateurs, FIFA, équipes, etc.).
- Tous les Préfets du canton appliqueront les mêmes règles en la matière.
- Tout événement important est annoncé à la préfecture du lieu, laquelle se charge d'en informer systématiquement la Police cantonale. La mise en place d'un service de sécurité idoine pourra être exigée.

- Conformément à l'article 50 LEPu, l'exploitant est responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords immédiats de son établissement ; en cas de nécessité, il fait appel à la police. Il prend toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de son établissement n'incommode pas le voisinage.
- Les manifestations spontanées sous forme de cortèges de klaxons / défilés ne seront tolérées que dans le respect des règles suivantes :
 - durée de la tolérance : 1.00 heure dès la fin du match ;
 - les comportements à risque ne seront pas tolérés ;
 - les comportements disproportionnés seront dénoncés et poursuivis pénalement.

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente A, B ou C (patente d'hôtellerie, patente ordinaire d'établissement avec alcool, patente d'établissement sans alcool)

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particuliers, etc.) ;
 - L'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente A, B ou C ne peut en principe dépasser 24.00 heures. Le requérant doit dès lors obtenir une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure ou requête motivée) pour ouvrir de manière prolongée son établissement public au-delà de minuit. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.
- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (activités sur la terrasse : diffusion de matchs sur la terrasse, bar extérieur, cantine annexe), je dois :
 - demander une *patente K* et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A).

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H (patente spéciale : buvettes)

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particuliers, etc.) ;
 - L'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente H ne peut en principe dépasser 23.00 heures (sauf horaires spéciaux fixés dans la patente). Le requérant doit dès lors obtenir une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure ou requête motivée) pour ouvrir de manière prolongée son établissement. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.
- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (activités sur la terrasse : diffusion de matchs sur la terrasse, bar extérieur, cantine annexe), je dois :
 - demander une *patente K* et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A).

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

- Le plus rapidement possible, mais au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation, je dois déposer ma demande de patente/autorisation au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire A).
- Par gain de temps, il est conseillé aux organisateurs de manifestations d'une certaine importance de remplir non seulement le formulaire A, mais immédiatement le formulaire complémentaire B. Les explications utiles figurent dans le document : *Recommandations Mondial 2018 à l'usage des organisateurs et des communes*.

Chapitre 5 : La patente K petite manifestation (formulaire A)

Application – conditions préalables et procédure d'autorisation : cf. chap. 1 à 4 ci-dessus et les annexes.

Dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre du Mondial 2018 ;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied ne présente pas de risques particuliers et n'est pas une grande manifestation (moins de 1'000 participants attendus).

Le requérant se verra délivrer la *patente K petite manifestation*, soumises pour le moins aux conditions ordinaires (cf. chap. 7 ci-après).

Chapitre 6 : La patente K grande manifestation (formulaire A et B)

Application – conditions préalables et procédure d'autorisation : cf. chap. 1 à 4 ci-dessus et les annexes.

Dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre du Mondial 2018 ;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied présente des risques particuliers ou est une grande manifestation (plus de 1'000 participants attendus) ;

Le requérant se verra délivrer la *patente K grande manifestation*, laquelle [en plus des conditions ordinaires (cf. chap. 7 ci-après)] pourra être soumise à des conditions spéciales, en particulier et selon l'appréciation du Préfet :

- capacité maximale à respecter ;
- vente de boissons : pas de bouteilles en verre, de verres en verre, seuls les gobelets en plastique, carton, sont autorisés ;
- sécurisation des installations, en particulier contre le vent, le feu, etc. ;
- normes de sécurité et d'hygiène usuelles à respecter :
 - voies d'accès et de secours ;
 - toilettes en suffisance ;
 - services sanitaire et du feu sur place ;
 - concept circulation et stationnement ;
 - respect des règles en matière d'accès et de protection des mineurs ;
 - réglages son et laser.

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes (grande et petite manifestation) - Horaires, boissons sans alcool, protection des mineurs, droits de retransmission

- Horaires : prolongation possible jusqu'à 3.00 heures sur demande conformément à l'article 48 LEPu ;
- Minimum trois boissons sans alcool moins chères que la boisson avec alcool la moins chère ;
- Strict respect des règles en matière de protection de la jeunesse, en particulier :
 - limites d'âge et contrôles y relatifs ;
 - information et sensibilisation du personnel sur ces questions ;
 - panneaux explicatifs des règles en la matière ;
 - interdiction de servir les personnes prises de boisson.
- L'organisateur de la manifestation doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile appropriée ;
- Respect des règles en matière de droits de projection.

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments/taxes)

- La *petite patente K* est soumise à un émolument de base de 30.- francs, auquel s'ajoute un montant de 30.- francs par jour d'exploitation autorisée, mais au maximum 300.- francs au total pour toute la durée du Mondial 2018.
- La *grande patente K* est soumise à un émolument de base de 100.- francs, émolument augmenté jusqu'à 500.- francs au maximum selon les séances de coordination ou préavis nécessaires, et auquel s'ajoute un montant de 50.- francs par jour d'exploitation autorisée, mais au maximum 500.- francs de taxes au total pour toute la durée du Mondial 2018.
- S'agissant des établissements publics déjà au bénéfice d'une patente A, B, C ou H, les tarifs (émoluments et taxes), calculés selon le nombre de places à disposition de la clientèle et pour toute la durée de la manifestation, sont les suivants :
 - 1 à 50 places : 150.- francs ;
 - 51 à 100 places : 250.- francs ;
 - 100 à 150 places : 350.- francs ;
 - 151 à 200 places : 450.- francs ;
 - 251 à 300 places : 550.- francs.
- Les prolongations au-delà de l'heure habituelle de fermeture sont soumises à un émolument de 35.- francs par soirée.
- Ces montants concernent uniquement les droits conférés par la patente et en aucun cas les droits de projection ou autres taxes susceptibles d'être appliqués à la manifestation.